



Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne
Département de la Formation, de la Culture et des Sports de la République et canton du Jura
Département de la formation, des finances et de la digitalisation du canton de Neuchâtel

Mme Christine Häslér, Directrice de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne,
M. Martial Courtet, Chef du Département de la formation, de la culture et des sports de la République et canton du Jura,

Mme Crystel Graf, Cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation du canton de Neuchâtel,

vu les articles 1 et 5 de la Convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE),

décident d'approuver la révision du montant des contributions aux frais d'enseignement (annexe).

Ces modifications entrent en vigueur dès le 1^{er} août 2024 pour l'ensemble des étudiants et étudiantes.

La présente décision est valable pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 juillet 2025.

Sauf dénonciation écrite de l'un des cantons signataires moyennant un préavis de six mois, elle est reconduite tacitement pour une année scolaire.

Ainsi fait en trois exemplaires :

Berne, le 31.05.24

Delémont, le 31.05.24

Neuchâtel, le 31.05.24

Directrice de l'instruction
publique et de la culture du
canton de Berne

Christine Häslér

Chef du Département de la
Formation, de la Culture et
des Sports de la République
et canton du Jura

Martial Courtet

Cheffe du Département de
la formation, des finances et
de la digitalisation du canton
de Neuchâtel

Crystel Graf